

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023-03-025-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : BUDGET 2023 - COMMUNE

Votants : 28

Les 4 élus suivants ne prennent pas part au vote :
 M. Roblès, Mme Cassaing,
 Mme Dacharry et M.
 Lataillade

Abstention : /

Votes exprimés: 28

Pour: 28

Contre : /

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU,
 M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES,
 Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS,
 Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT,
 Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER,
 Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY,
 M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
Mme ORDUNA	procuration	à	M. MABILLET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BIRLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Fait à Tarnos,
 le 31 mars 2023
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

03/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32 en début de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 03 février 2023,

DELIBERE

ADOPTE, chapitre par chapitre, le Budget 2023, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 44 057 000 €.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023



ID : 040-214003121-20230331-2023_03_025-DE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr